



Assemblée générale

Distr. générale
8 mai 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 104 c) de l'ordre du jour

**Nominations aux sièges devenus vacants
des organes subsidiaires et autres nominations :
nomination de 18 membres du Conseil
des droits de l'homme**

Lettre datée du 7 mai 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les engagements pris volontairement par la République fédérale du Nigéria envers la protection et la promotion des droits de l'homme en application de la résolution 60/251 en ce qui concerne la candidature du Nigéria à sa réélection au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous aider à transmettre ces informations aux organes appropriés en vue d'une diffusion maximale, en tant que document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) U. Joy Ogwu



**Annexe à la lettre datée du 7 mai 2009 adressée
au Président de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent du Nigéria
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Aide-mémoire sur la candidature du Nigéria
à sa réélection au Conseil des droits de l'homme**

Candidature

1. Le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria, après avoir tenu des consultations avec ses alliés régionaux et internationaux, et ayant obtenu l'approbation de l'Union africaine, a décidé de présenter sa candidature en vue de la réélection du Nigéria au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2010-2012.

2. Le Nigéria a joué un rôle majeur au sein du Conseil depuis son adhésion en 2006, en utilisant son influence et ses engagements pour faire progresser les travaux du Conseil, surtout pendant le processus de renforcement de l'institution. Il a été reconnu que le Nigéria avait joué un rôle clef étant donné qu'il a été élu Président du Conseil des droits de l'homme en juin dernier et membre du Conseil consultatif.

3. La réélection du Nigéria permettrait non seulement de faire avancer les travaux du Conseil, mais également fournirait à ce pays l'occasion de continuer à partager des meilleures pratiques avec les autres membres afin de promouvoir la jouissance des droits de l'homme dans le pays et dans le monde entier.

Informations générales

4. En raison de sa vaste population d'environ 140 millions d'habitants, et de sa grande diversité culturelle, religieuse et juridique, le Nigéria doit faire face à d'importants défis en matière de droits de l'homme. En outre, les longues années de régime militaire ont affaibli la mise en place d'une tradition viable en matière de droits de l'homme. Toutefois, depuis le retour à un régime démocratique en 1999, des progrès considérables ont été réalisés pour améliorer la jouissance des droits de l'homme dans le pays. La politique d'« état de droit » de l'administration Yar'Adua, qui met l'accent sur la stricte application de la loi et le respect des droits de tous les citoyens, se trouve au centre de la nouvelle stratégie du pays en matière de droits de l'homme.

Engagement envers les droits de l'homme

5. Le Nigéria a signé et ratifié tous les principaux instruments régionaux et internationaux concernant les droits de l'homme et le droit humanitaire. Afin de respecter ses engagements lors de son admission au Conseil des droits de l'homme en 2006, le Nigéria a signé des instruments d'adhésion aux conventions suivantes concernant les droits de l'homme :

- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide;
- Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Il a également ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur les droits des personnes handicapées.

Promotion des droits de l'homme au niveau national

6. Conformément à sa détermination de promouvoir la jouissance des droits fondamentaux et humains, comme il est stipulé dans la Constitution de la République fédérale du Nigéria, le Gouvernement a lancé plusieurs initiatives institutionnelles et structurelles, notamment :

- Un projet de loi soumis à l'Assemblée nationale afin, notamment, d'examiner le statut et le rôle de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris;
- Plusieurs projets de loi ont été soumis à l'Assemblée générale en vue de réformer l'administration du système judiciaire et les services de police et pénitentiaires. En outre, le Gouvernement a créé un comité national chargé d'examiner les activités de la police nigériane afin d'améliorer son efficacité;
- Le Gouvernement fédéral a élaboré et approuvé un plan d'action national sur les droits de l'homme, qui constitue une feuille de route pour le respect effectif de ses obligations en matière de droits de l'homme et l'amélioration générale de la jouissance des droits de l'homme dans le pays;
- Un forum consultatif national a été convoqué afin d'appliquer la recommandation du Conseil des droits de l'homme concernant les préparatifs de l'Examen périodique universel. Le Gouvernement a décidé de convoquer le forum annuellement afin d'améliorer le dialogue sur les droits de l'homme entre toutes les parties prenantes;
- Un comité national sur la peine de mort a été créé;
- La lutte contre la corruption et les crimes économiques a été intensifiée grâce au renforcement des différents organes mis en place dans ce domaine;
- De nombreux organismes internationaux ont reconnu le succès considérable de l'Agence nationale pour l'interdiction du trafic des personnes afin d'empêcher la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants.

Promotion des droits de l'homme au niveau international

7. Conformément aux engagements pris envers le Conseil avant son admission en 2006, le Nigéria continue à jouer un rôle très actif dans les activités du Conseil des droits de l'homme, et à se soumettre aux différentes procédures spéciales du Conseil et des organes chargés de l'application des traités – dont beaucoup ont félicité le pays de sa coopération, de son assistance et de ses efforts au cours des visites réalisées.

8. L'élaboration, la compilation et la présentation du rapport national du Nigéria dans le cadre de l'Examen périodique universel constitue un autre exemple de l'engagement du pays, non seulement en ce qui concerne les efforts internationaux

concernant les droits de l'homme, mais également envers une véritable détermination de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays. L'organisation et les résultats du Forum national consultatif du Nigéria constituent une pratique optimale que le Nigéria a partagée avec la communauté internationale.

Engagements volontaires

9. Le Nigéria réaffirme et réitère tous les engagements qu'il a pris en 2006 et, en particulier, son engagement :

- De coopérer activement avec le Conseil des droits de l'homme afin de promouvoir les droits de l'homme au Nigéria et dans d'autres pays;
- De contribuer aux efforts visant à améliorer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme;
- De coopérer avec tous les organes chargés de l'application des traités, en particulier pour la soumission en temps voulu de rapports périodiques;
- De coopérer avec toutes les procédures spéciales de l'Organisation des Nations Unies visant à améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme;
- D'appuyer les efforts visant à obtenir la ratification et/ou l'inclusion dans le droit interne de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme;
- D'appliquer toutes les recommandations acceptées par le pays qui figurent dans le rapport de l'Examen périodique universel ainsi que d'examiner activement celles qui ont été notées en vue d'un examen plus approfondi en raison d'implications constitutionnelles, culturelles ou autres;
- De continuer à déployer tous les efforts possibles pour améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme au Nigéria.
